

Description des tarifs

ASSURANCE VOYAGE pour les séjours de courte durée selon le tarif TBS-UR-F 09.01

I. Remarques importantes

Délai de souscription, début et durée de la couverture d'assurance

Tout contrat d'assurance comportant une garantie frais d'annulation de voyage doit être souscrit dès la réservation du voyage. Pour les autres assurances, la souscription du contrat doit se faire avant le départ en voyage.

Si le délai de souscription est respecté, la garantie de l'assurance frais d'annulation de voyage s'applique dès le paiement de la prime. Pour les autres assurances, la garantie ne s'applique qu'après le paiement de la prime, au plus tôt toutefois dès le début du voyage assuré. Le voyage est considéré comme commençant dès le passage à l'étranger par une frontière pour l'assurance-voyage responsabilité civile, et dès l'utilisation, partielle ou intégrale, de la première prestation du voyage pour les autres assurances.

La couverture d'assurance prend fin dès que la durée convenue est expirée, au plus tard toutefois dès la fin du voyage assuré voire, dans le cas de l'assurance-voyage responsabilité civile, dès le franchissement de la frontière pour retourner dans le pays d'origine depuis l'étranger. Cette garantie est reconduite au-delà de la date convenue lorsque la fin prévue du voyage est différée pour des raisons indépendantes de la volonté de la personne assurée.

Personnes assurées

Sont assurées les personnes dont le nom figure sur la police d'assurance voire sur la confirmation de l'organisateur ou le groupe de personnes désigné dans la police d'assurance.

Personnes à risque – Valable pour l'assurance frais d'annulation de voyage et interruption de voyage

Les personnes à risque en vertu du point 2.1 sur l'assurance frais d'annulation de voyage et du point 2.1 sur l'assurance interruption de voyage des conditions d'assurance « VB-RKS 2009 (T-F) » sont :

- les personnes assurées ayant réservé et assuré un voyage ensemble ;
- les proches d'une personne assurée, à savoir le concubin légal ou réel ainsi que les parents en ligne directe ascendante ou descendante ;
- les frères et sœurs, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres, les belles-filles, les beaux-pères et les belles-mères ;
- les accompagnateurs dans le cas de voyages en groupe, si la garantie a été souscrite séparément. Dès la survenance du risque chez un accompagnateur séparément assuré, nous remboursons les frais d'annulation pour toutes les personnes assurées qui sont affectées par l'annulation du voyage en groupe.

Si plus de 4 personnes ont réservé et assuré un voyage ensemble, seuls les proches de la personne assurée et les personnes s'occupant d'eux sont considérés comme des personnes à risque, et non toutes les personnes assurées entre-eux.

Paiement des primes

Le montant à régler figure dans la liste des primes. La prime est à payer immédiatement au moment de la souscription du contrat – qu'il existe ou non un droit de révocation.

Si vous ne payez pas la prime, nous sommes en droit de résilier le contrat tant que le paiement n'a pas été effectué. Il nous est impossible de résilier le contrat si vous pouvez prouver que vous n'êtes pas responsable du non-paiement.

Si le prélèvement du montant de la prime sur un compte est prévu, le paiement est considéré comme effectué dans les temps lorsque la prime peut être prélevée le jour dit et si vous ne faites pas opposition à ce prélèvement justifié.

Si un prélèvement de la prime due s'avère impossible pour des raisons indépendantes de votre volonté, le paiement est également considéré comme effectué dans les temps lorsqu'il survient immédiatement après notre rappel de paiement remis sous forme écrite.

II. Description du produit

Les garanties ci-après ne s'appliquent que si elles sont comprises dans l'étendue de l'assurance choisie. **Le libellé exact des prestations et des événements assurés figure aux points cités dans les conditions d'assurance VB-RKS 2009 (T-F).**

RRK. Assurance frais d'annulation de voyage en cas non-départ

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.
Somme assurée	La somme assurée doit correspondre au prix du voyage. Si vous souscrivez un contrat prévoyant une somme inférieure, le montant de l'indemnité est réduit proportionnellement à la prime payée par rapport au montant dans la liste des primes (assurance insuffisante).
Prestations garanties	1.1 Frais d'annulation en cas de non-départ 1.2 Frais supplémentaires de voyage d'aller
Événements assurés	2.1.1 Maladie grave soudaine 2.1.2 Décès, accident grave 2.2.1 Perte d'emploi 2.2.2 Acceptation d'un nouvel emploi 2.2.3 Changement d'emploi 2.2.4 Changement des dates de congé 2.2.5 Notification d'une assignation en justice 2.2.6 Vol de documents 2.2.7 Défaut d'un visa touriste 2.2.8 Atteintes graves aux biens de la personne assurée
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.

Description des tarifs
ASSURANCE VOYAGE pour les séjours de courte durée selon le tarif TBS-UR-F 09.01

UG. Assurance interruption de voyage

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.
Somme assurée	La somme assurée doit correspondre au prix du voyage. Si vous souscrivez un contrat prévoyant une somme inférieure, le montant de l'indemnité est réduit proportionnellement à la prime payée par rapport au montant dans la liste des primes (assurance insuffisante).
Prestation assurée	1.1 Prestations de séjour non utilisées
Événements assurés	2.1.1 Maladie grave soudaine 2.1.2 Accident grave
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.

RH. Assurance-voyage responsabilité civile

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier à l'étranger et uniquement dans les pays dans lesquels vous ne jouissez pas d'une garantie responsabilité civile autrement souscrite. Le territoire français ainsi que celui dans lequel vous possédez un domicile ne sont pas considérés comme un pays étranger.	
Prestations assurées	1.1 Examen de la question de la responsabilité civile 1.2 Prestation de sûreté des rentes dues 1.3 Coûts d'un litige	Indemnisation Au total jusqu'à 4 500 000 EUROS
Événements assurés	Les dommages corporels, matériels et leurs conséquences immatérielles qui sont occasionnés par vous-même, par des personnes dont vous êtes responsable ou encore par des objets ou des animaux confiés à votre garde.	
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.	

RG. Assurance bagages

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.	
Événements assurés	2.1 Bagages confiés 2.2 Retard d'acheminement des bagages 2.3 Actes délictueux commis par un tiers 2.4 Sinistres dus au feu, à une explosion ou à des phénomènes naturels	
Sommes assurées	Une indemnisation est garantie, selon le risque assuré, jusqu'à une somme assurée maximum de	EUROS par personne 1 000
Plafond d'indemnisation	Achats de remplacement en cas de retards d'acheminement des bagages L'indemnisation est plafonnée aux sommes suivantes pour les objets de valeur stipulés ci-dessous à la rubrique « Objets assurés » :	500 500
Objets assurés	<p>Bagages : sont considérés comme bagages, les effets de voyage personnels nécessaires ainsi que les cadeaux et souvenirs de voyage achetés pendant le séjour. Les objets emportés ou acquis uniquement à des fins professionnelles pendant le séjour <u>ne</u> sont <u>pas</u> assurés.</p> <p>Équipements sportifs : accessoires compris (<u>hormis</u> les moteurs), ne sont assurés que s'ils sont utilisés conformément aux instructions.</p> <p>Objets de valeur : fourrures, bijoux, objets en métal précieux, armes de chasse, appareils photos, caméscopes, accessoires compris, ordinateurs portables, consoles de jeu et téléphones portables (<u>hormis</u> les téléphones de voiture) avec accessoires ainsi que les objets autres que des vêtements et dont la valeur individuelle dépasse les 500 EUROS.</p>	
Objets non assurés	Ne sont pas assurés : l'argent en espèces, les chèques, les cartes chèques, les cartes de crédit, les cartes téléphone, les titres, les titres de transport, les actes et documents de toutes sortes, les objets ayant principalement une valeur artistique ou affective, l'or des dents, toutes les prothèses, les systèmes électroniques de traitement de données de tous types (consoles de jeu, lecteurs audio et ordinateurs portables sont assurés) accessoires et logiciel compris, ainsi que les véhicules de déplacement sur terre, dans les airs et sur l'eau, les deltaplanes et les parapentes, les parachutes, accessoires compris.	
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.	

Description des tarifs
ASSURANCE VOYAGE pour les séjours de courte durée selon le tarif TBS-UR-F 09.01

NF. Assistance voyage

Champ d'application	La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier à condition de ne pas être limitée ci-dessous à certaines prestations à l'étranger. Le territoire français ainsi que celui dans lequel vous possédez un domicile ne sont pas considérés comme un pays étranger.		
			Plafond d'indemnisation
Prestations assurées	1.1	Assistance médicale	
	1.2	Rapatriement du malade	100%
	1.3	Visite au chevet d'un enfant mineur lors d'un séjour hospitalier de 3 jours minimum	100%
	1.4	Déclaration de prise en charge des frais vis-à-vis des hôpitaux (prêt)	100%
	1.5	Frais de traitement médical ambulatoire et stationnaire (en complément d'autres prestations)	23 000 EUROS (États-Unis et Canada 80 000 EUROS)
	1.6	Chauffeur de remplacement pour une durée de 3 jours	
	1.7	Frais de transport funéraire	100%
	1.8	Frais d'inhumation	1 500 EUROS
	1.9	Organisation et prise en charge de frais de retour supplémentaires	100%
	1.10	Frais d'avocat et d'interprète à l'étranger	1 500 EUROS
	1.11	Caution pénale (prêt) à l'étranger	8 000 EUROS
Franchise	La franchise est de 30 EUROS par sinistre.		